République tchèque : une situation sanitaire inquiétante

Description

Les premiers cas d'infection au coronavirus ont été détectés en République tchèque début mars 2020. Le nombre de patients infectés est resté relativement stable jusqu'en septembre, début d'une accélération de la propagation de la pandémie. Le pic infectieux a été atteint le 8 octobre : 8 615 nouveaux cas ont alors été recensés, contre 1 839 seulement le 4 octobre. Le pays est affecté sur la plus grande partie de son territoire, même si l'on observe une amélioration de la situation sanitaire à Olomouc (Moravie).

Pour les autorités, la hausse rapide du nombre d'infections est très inquiétante, car le pays compte déjà 2 085 patients hospitalisés alors qu'il ne dispose que de 2 500 lits en capacité de les prendre en charge. Le personnel médical se dit déjà en grande difficulté et appréhende les prochaines semaines, alors que ce pays compte dorénavant près de 1 000 décès liés à cette maladie.

Depuis le 5 octobre, la République tchèque est passée à l'état d'urgence : les rassemblements sur la voie publique sont limités à 10 personnes et les grandes manifestations sportives ou culturelles sont temporairement interdites, tandis que les restaurants, bars et cafés sont tenus de fermer au plus tard à 22h00.

Le 8 octobre, à l'issue d'un Conseil des ministres extraordinaire, le gouvernement a décidé de renforcer les mesures sanitaires pour deux semaines, à compter du 12 octobre : le port du masque est dorénavant obligatoire aux arrêts des transports en commun, tous les événements sportifs et culturels de plus de 10 personnes en intérieur ou 20 personnes à l'extérieur sont interdits (toutefois, les piscines et salles de sport restent ouvertes pour accueillir les mineurs) ; sauf rares exceptions, les universités sont fermées, tandis que les effectifs accueillis dans les lycées, collège et écoles primaires sont réduits.

Sources : *Portails du gouvernement et du ministère tchèques de la Santé, Zpravy Aktualne, Blesk.*

date créée
20/10/2020
Champs de Méta
Auteur-article : Stéphan Altasserre